



# MAIRIE D'YMONVILLE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à 20h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Laurent CASSONNET, Maire.

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	Le 13 mars 2025
<b>PRESENTS</b>	Laurent CASSONNET, Frédéric COUDIERE, Fabien EUGENE, Kathy SUBILLEAU, Pascal CANARD, David KAMMER, Edouard BRETON, Joël BRULE, Bernard DECARRIERE
<b>ABSENTS EXCUSES</b>	Ophélie DEROSIER donne pouvoir à Joël BRULE Laurent DELARUE donne pouvoir à Frédéric COUDIERE
<b>ABSENTS</b>	
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	En exercice 11 Présents 9 Votants 11
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	Joël BRULE
<b>SESSION</b>	Ordinaire

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 janvier 2025
2. Approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget principal
3. Affectation de résultat de clôture de l'exercice 2024 du Budget principal
4. Approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget du service de l'eau
5. Affectation de résultat de clôture de l'exercice 2024 du Budget du service de l'eau
6. Convention Territoire d'énergie : raccordement au réseau de distribution publique d'électricité Chemin rural n° 48 dit de Derrière
7. Travaux de voirie Chemin rural n° 48 dit de Derrière : choix de l'entreprise
8. Création de points lumineux Eclairage Public Chemin rural n° 48 dit de Derrière
9. Informations diverses
10. Clôture de séance

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.  
Joël BRULE accepte le poste.

Monsieur le Maire donne les pouvoirs qu'il a en sa possession :

- Ophélie DEROSIER donne pouvoir à Joël BRULE
- Laurent DELARUE donne pouvoir à Frédéric COUDIERE

### **1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025**

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du conseil municipal du 9 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

### **2- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL BC 256**

#### **Délibération 2025-03-01**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 222-3 ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-11-01 du 13 novembre 2023 acceptant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),  
Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en date du 14 novembre 2023.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue, durant la période de l'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L'objectif est de simplifier le processus administratif et d'améliorer la lisibilité de l'information financière. Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte financier unique. Puis Monsieur le Maire sort de la salle du conseil et ne prend pas part au débat, ni au vote.

Sous la présidence de M. Bernard DECARRIÈRE (doyen du conseil municipal), le conseil municipal examine le compte financier unique du budget principal (BC 256) de l'exercice 2024.

Considérant les éléments susvisés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal (BC 256)

### **3- AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL BC 256**

#### **Délibération 2025-03-02**

Vu le Compte financier Unique 2024 du budget principal (BC 256)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats du budget principal (256) de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 dans les comptes de reports comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	57 479,01
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	366 097,73
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>423 576,74</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-61 900,63
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-5 638,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>67 538,63</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>423 576,74</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	67 538,63
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	356 038,11
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

#### **4- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU BC 299**

##### **Délibération 2025-03-03**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 222-3 ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-11-01 du 13 novembre 2023 acceptant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),  
Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en date du 14 novembre 2023.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue, durant la période de l'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L'objectif est de simplifier le processus administratif et d'améliorer la lisibilité de l'information financière. Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte financier unique. Puis Monsieur le Maire sort de la salle du conseil et ne prend pas part au débat, ni au vote.

Sous la présidence de M. Bernard DECARRIÈRE (doyen du conseil municipal), le conseil municipal examine le compte financier unique du budget du service de l'eau (BC 299) de l'exercice 2024.

Considérant les éléments susvisés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget du service de l'eau (BC 299)

## 5- AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU BC 299

### Délibération 2025-03-04

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget du service de l'eau (BC 299)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats du budget du service de l'eau (299) de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 dans les comptes de reports comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-7 991,19
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	24 571,20
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> <small>(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</small>	<b>16 580,01</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	177 575,37
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-64 399,50
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>16 580,01</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	0,00
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	16 580,01
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

## 6- TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE CHEMIN RURAL N°48 DIT DE DERRIERE

### Délibération 2025-03-05

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux du futur terrain de football synthétique, des travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité sur le chemin rural n° 48 dit de Derrière sont à entreprendre.

Le projet de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité sera mené par Territoire d'énergie Eure-et-Loir.

Le coût du financement de ce projet se décompose comme suit :

**Travaux de raccordement**

COÛT DES TRAVAUX (en euros HT)		Financement TE28		Contribution de la collectivité		
		%	montant	%	montant	
Travaux de raccordement	59 000,00 €	0,000 €	100%	0,00 €		
	1 <sup>er</sup> plafond de travaux ≤ 40 000 € HT		60%	24 000,00 €	40%	16 000,00 €
	2 <sup>ème</sup> plafond de travaux > 40 000 € HT		40%	7 600,00 €	60%	11 400,00 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		<b>59 000,00 €</b>		<b>31 600,00 €</b>	<b>27 400,00 €</b>	

\* Deux cas de figure :

- Dans le cas où le tableau de comptage n'est pas installé en limite de domaine public ou n'est pas juxtaposé au coffret de coupure, le montant des travaux en domaine privé comprend la valorisation de la fourniture et de la pose du câble, le pétitionnaire s'engageant pour sa part à mettre à disposition de TE28 une tranchée en domaine privé (cf. article 4.1).
- Dans le cas où le tableau de comptage est installé dans une armoire et non dans un local technique, le montant des travaux comprend également la valorisation de la fourniture et de l'implantation de cette armoire.

**Frais de maîtrise d'œuvre**

COÛT (en euros HT)		Financement TE28		Contribution de la collectivité	
		%	montant	%	montant
Frais de maîtrise d'œuvre	4 720,00 €	4 720,00 €	100%	4 720,00 €	

**Financement global prévisionnel de l'opération**

	TRAVAUX	TE28	PÉTITIONNAIRE
<b>TOTAL GLOBAL HT</b>	<b>63 720,00 €</b>	<b>36 320,00 €</b>	<b>27 400,00 €</b>

Le versement de cette contribution, exonérée de TVA, intervient dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 50 % sur production attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, lettre de commande),
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation d'un mémoire de fin de travaux.

Le conseil municipal, après voir délibérer, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la programmation de ce projet de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Territoire d'Énergie d'Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité.

## 7- TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN RURAL N° 48 DIT DE DERRIERE

### Délibération 2025-03-06

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux du futur terrain de football synthétique, des travaux de voirie sont à entreprendre. La société PARCESPACE propose un traitement de sol structurelle du chemin rural n° 48, qui permettra le bon accès du chantier et son maintien dans la durée après réception des travaux.

Monsieur le Maire présente le devis de la société PARCESPACE pour un montant de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le devis de la société PARCESPACE pour un montant de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune en section d'investissement au chapitre 21.

## 8- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN RURAL N° 48 DIT DE DERRIERE

### Délibération 2025-03-07

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public sur le chemin rural n° 48 dit de Derrière, préparé à la demande de la commune par Territoire d'Énergie d'Eure-et-Loir.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans un politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet l'installation de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux seraient réalisés par Territoire d'Énergie d'Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Coût estimatif HT des travaux	Contribution de la collectivité* (article L5212-26 du CGCT)		Prise en charge par TE28	
47 000 €	70%	32 900 €	30%	14 100 €

\* Au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté ;
- **APPROUVE** le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par Territoire d'Énergie d'Eure et Loir sur l'exercice 2026. Cette dépense sera inscrite sur le BP 2026.

## **9- INFORMATIONS DIVERSES**

### **Commémoration de la fin de la guerre d'Algérie**

Rendez-vous le dimanche 23 mars 2025 à 11h30 Place des Saints Pères

### **Goûter du 9 février 2025**

Monsieur le Maire demande aux conseillers les retours sur le goûter des aînés du 9 février 2025. Les retours sont très positifs. Unaniment, l'ensemble des conseillers présents font part de leurs compliments très flatteurs reçus à l'occasion de cette manifestation. L'esprit, la convivialité, le goûter, la musique ont permis à tous les participants de passer un bel après-midi.

### **Travaux de renforcement du réseau d'eau potable Hameau de Mérouvilliers**

Monsieur le Maire informe que les travaux sont achevés depuis

### **Prochain conseil municipal**

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 10 avril 2025 pour le vote des budgets primitifs 2025.

## **10- TOUR DE TABLE**

**Kathy SUBILLEAU** informe que l'association Familles Rurales va être dissoute. Les démarches sont faites auprès de la Préfecture. Le solde de leur compte bancaire sera reversé à l'Association des Parents d'Elèves.

**Frédéric COUDIERE** fait état du mauvais entretien de la Route de Prasville suite principalement aux différents travaux engagés par la SMB. Monsieur le Maire s'est déjà entretenu avec la subdivision de Janville à ce sujet.

## **11- CLOTURE DE SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30

Procès-Verbal approuvé en séance du

Le Maire  
Laurent CASSONNET

Le secrétaire de séance  
Joël BRULE